



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

**OBJET : Attribution de l'accord-cadre
d'acquisition de conteneurs et
systèmes enterrés**

Décision N°2026-147

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°351 en du 15 décembre 2025 : article 7.3.1

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'accord-cadre d'acquisition de conteneurs et de systèmes enterrés,

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 19 mars 2026 et dans le Moniteur en date du 27 mars 2026,

VU les cinq offres reçues pour le lot n°1 « Systèmes enterrés pour la collecte de conteneurs » et l'unique offre reçue pour le lot n°2 « Ascenseurs pour bacs », ainsi que les critères pondérés : Prix des prestations (40%), contenu du mémoire technique (50%) et délai d'exécution (10%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 29 mai 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'accord-cadre d'acquisition de conteneurs et systèmes enterrés avec :

- SULO France SAS sise 92700 COLOMBES pour le lot n°1 « Systèmes enterrés pour la collecte de conteneurs » avec un montant maximum annuel de 70 000€ HT.
- ECOLLECT sise 84250 LE THOR pour le lot n°2 « Ascenseurs pour bacs », avec un montant maximum annuel de commande de 35 000€ HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, suivie éventuellement de 1 reconduction expresse de 12 mois.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le **01 JUIN 2026**



ID : 011-211100763-20260529-DEC2026147CP-CC

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 29 mai 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

